

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11

N° 902

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 902

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

Après le mot :

« les »,

rédigé ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 49 :

« conditions de fonctionnement du service public régional de la formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser le contenu de la convention qui sera conclue entre la région et l'Etat concernant le service public régional de la formation professionnelle.